

Praticiens agréés : Dr. Patrice COMBE, Dr. Sophie BASTARD
Téléphone : 02 62 90 53 20 - 02 62 90 53 21 - Télécopie : 02 62 90 50 54

**Fiche de Renseignements : Dépistage du Risque de Trisomie 21 Fœtale (HT21)
Par Analyse des Marqueurs Maternels et Fœtaux
(à remplir lisiblement par le prescripteur et à remettre à la patiente pour le laboratoire agréé)**

Prescripteur Spécialité : MG GO Écho SF
Nom :
Adresse :
Tél./Fax :
Médecin Référent :
Échographiste : N° d'Agrément* (cf. bas de page) :
Test demandé :
 1^{er} Trimestre
 2^{ème} Trimestre MSM seuls (entre 15 et 17 SA + 6 j)
 Marqueurs tardifs (entre 18 et 35 SA)

Patiente : Origine Géographique :
 Métisse – Créole – Océan Indien Afrique Ouest -Caraïbes
 Asie Inde Europe/Afrique Nord Afrique Est
Nom Marital :
Jeune Fille :
Prénoms :
Date de Naissance :
Poids à la Consultation :, .. kg
Clarté Nucale :, . (en mm)
Long. Crânio-Caudale :, . (en mm)
En date du :
Date de Début de Grossesse :
(si LCC non mesurée ou tardive (> 84 mm))
Confirmée par échographie : oui non
Date des Dernières Règles :
(Obligatoire si LCC indéterminée et DDG non confirmée)
Grossesse : Simple
⚠ Si gémellaire : DPNI d'emblée
Tabac (même pour 1 cigarette) : oui non
Insuffisance rénale : oui non
Si « OUI », DFG = ml/min, dialyse : oui non
Grossesse avec PMA : oui non
Si « OUI », joindre systématiquement la fiche de transfert
d'embryon
Grossesses Antérieures de la Patiente :
ATCD Fœtus / Enfant avec HT21 : oui non
ATCD autre anomalie (préciser) : oui non

Information, Demande et Consentement
(en référence à l' article R. 2131-2 de l'arrêté du 14/12/2018 du CSP)

Je soussignée
.....
atteste avoir reçu du médecin, de la sage-femme ou du conseiller en
génétique sous la responsabilité du médecin généticien (*) (nom, prénom)
.....
.....
au cours d'une consultation en date du:.....
des informations sur l'examen des marqueurs sériques maternels dont je
souhaite bénéficier portant notamment sur:
– les caractéristiques de la trisomie 21 ainsi que les modalités de prise en
charge des personnes porteuses de trisomie 21; le fait que cet examen
permette d'évaluer le risque que l'enfant à naître soit atteint d'une
maladie d'une particulière gravité, notamment la trisomie 21;
– les modalités de cet examen:
– une prise de sang est réalisée au cours d'une période précise de la
grossesse;
– un calcul de risque de trisomie 21 est effectué; il prend notamment
en compte les données de l'échographie prénatale du premier trimestre,
lorsque ces résultats sont disponibles et utilisables;
– le résultat de cet examen est exprimé en risque pour l'enfant à naître
d'être porteur de la trisomie 21. Ce risque ne permet pas à lui seul d'en
établir le diagnostic.
Le résultat du calcul de risque me sera rendu et expliqué par le médecin
prescripteur ou un autre praticien ayant l'expérience du dépistage prénatal:
– si le risque est <1/1000, il est considéré comme suffisamment faible
pour arrêter cette procédure de dépistage et poursuivre une surveillance
simple de la grossesse même s'il n'écarte pas complètement la possibilité
pour le fœtus d'être atteint de l'affection;
– si le risque est compris entre 1/51 et 1/1000: un examen de dépistage
portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel sera proposé
pour compléter le dépistage;
– Si le risque est $\geq 1/50$ la réalisation d'un caryotype fœtal à visée
diagnostic me sera proposé d'emblée. Cet examen nécessite un
prélèvement dit invasif (de liquide amniotique, de villosités chorionales ou
de sang fœtal).
Seul le résultat du caryotype fœtal permettra de confirmer ou non
l'existence de l'affection.
Je consens à la réalisation du dosage des marqueurs sériques maternels.
L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.
Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant
effectuer les dosages biologiques et, le cas échéant, le calcul de risque.
Le laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de
santé dans lequel exerce le praticien ayant effectué les dosages et, le cas
échéant, le calcul de risque conserve ce document dans les mêmes
conditions que le compte rendu de l'examen.
Date:

Signature du médecin **Signature de l'intéressée**
ou de la sage-femme (*)

(*) Rayez la mention inutile

(PRE-C1-EN-001 Version H – Application le 16/10/2019)

Laboratoire (cf. consignes au verso) :
Date du Prélèvement :
Nom du Préleveur :
Poids de la patiente au Prélèvement :, .. kg

* Échographiste : Coller ici votre
Étiquette avec N° d'Agrément

Praticiens agréés : Dr. Patrice COMBE, Dr. Sophie BASTARD
Téléphone : 02 62 90 53 20 - 02 62 90 53 21 - Télécopie : 02 62 90 50 54

**DEPISTAGE DU RISQUE DE TRISOMIE 21 Fœtale (HT 21)
PAR ANALYSE DES MARQUEURS SÉRIQUES MATERNELS**

Recommandations à Suivre par le Prescripteur et le Laboratoire Préleveur

Prescripteur (Médecin ou sage-femme)

- Remplir **exhaustivement** la fiche de renseignements cliniques.
 - **Dépistage du 1er Trimestre** : 11.0 sa.j (LCC 45 mm) à 13.6 sa.j (LCC 84 mm) **et** Clarté Nucale est limité aux **Grossesses Simples. Le numéro d'agrément de l'échographiste est indispensable au dépistage du premier trimestre.**
 - **Dépistage^{2ème} Trimestre** (grossesse simple) : 15.0 sa.j à 17.6 sa.j (sans Clarté Nucale et LCC) **ou possible jusqu'à 35 SA si la patiente n'a pas eu de dépistage dans les délais (Prélèvement au CHU uniquement)**
- Signer l'attestation et faire signer le consentement par la patiente. En donner une copie à la patiente.
- Prescrire sur une ordonnance un 'dépistage HT21 par les marqueurs sériques maternels'.

Laboratoire d'Analyses Médicales

- *Lors du prélèvement*
 - Vérifier la période optimale de prélèvement (de 11 sa 0 j à 17 sa 6 j **ou jusqu'à 35 SA pour les marqueurs tardifs**). **Idéalement pas de prélèvement entre 14 et 15 SA.**
 - Vérifier que la patiente a bien signé le paragraphe « Consultation et Consentement » au recto.
 - Noter au recto : le nom du préleveur, la date et le poids de la patiente au moment du prélèvement.
- *Technique de prélèvement*
 - Prélever 5 ml de sang sur **tube sec à gel séparateur**. (à défaut, prélever sur tube sec) :
 - *La patiente n'est pas nécessairement à jeun.*
 - Après 30 minutes d'attente, centrifuger le prélèvement à 2000g pendant 10 minutes. Si tube à gel : le congeler tel quel, sans le décanter ni l'ouvrir ; si tube sec sans gel : décanter et congeler.
 - Transmettre le prélèvement, au laboratoire de biologie du CHU Félix Guyon, soit par l'intermédiaire de la collecte organisée par le CHU FG, soit par votre équipe de coursiers, dans le respect de l'ADR P650 (ONU 3373).
- *Partie administrative*
 - En raison de contraintes administratives et informatiques, il nous est nécessaire de connaître exactement les Nom, Prénoms, Date de Naissance, Adresse complète de la Patiente et si possible son numéro de téléphone. Aussi, à défaut de vérification des informations fournies par la patiente, veuillez nous fournir une photocopie d'un document officiel d'identité.
 - Pour une facturation « **patiente** », nous fournir **impérativement** : soit une photocopie de l'attestation de la carte Vitale comportant la date d'ouverture des droits (Caisse primaire : Réunion, SLI, MGEN) (vous pouvez l'éditer en lisant la carte Vitale si elle a été mise à jour sur une borne de la Sécurité Sociale), soit ses numéros de centre et d'assurée sociale.
 - Pour une facturation « **laboratoire** » nous fournir simplement une fiche de transmission d'analyses.

Et dans tous les cas, nous transmettre :

- l'ordonnance originale du prescripteur (médecin ou sage-femme) ou une photocopie si la prescription comprend plusieurs examens
- la feuille de renseignements cliniques remplie par le prescripteur et signée par la patiente

(PRE-C1-EN-001 Version H – Application le 16/10/2019)

Cachet du Laboratoire Préleveur

Cachet du Laboratoire Préleveur
